

**Séance du mardi 20 février 2024**  
**Délibération n°2024-11-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 9 février 2024

**Objet : Mandat spécial de déplacement – Rencontres des Maires des Antilles et de Guyane – mars 2024**

**Étaient présents (25) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (06) :**

M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Isabelle SERVIUS, M. Josué MOGE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

**VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

**CONSIDÉRANT** que la participation de Monsieur le Maire aux Rencontres des Maires des Antilles et de Guyane, revêt un caractère d'intérêt général pour notre ville,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Macouria est adhérente à l'association des Petites Villes de France

**CONSIDÉRANT** le caractère spécial de cette mission,

**CONSIDÉRANT** que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Gilles ADELSON, Maire de Macouria, pour participer aux Rencontres des Maires des Antilles et de Guyane qui se dérouleront le 1<sup>er</sup> mars 2024 à Saint-Joseph en Martinique et prendre en charge les frais de transport et de séjour selon le cadre fixé par la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

**ARTICLE 2 :**

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2024